



ANNEXE DU REGLEMENT GENERAL CONCERNANT LES SALLES DE LA COMMUNE DE GIBLOUX

Salle communale de Farvagny

A. Prescriptions particulières

1. Matériel technique

Micros, sonorisation et beamer sont à disposition sur demande.

2. Nettoyages

Nettoyage par le locataire

Le locataire est tenu de rendre les locaux, le mobilier et les accessoires dans l'état où il les a reçus. La remise en ordre après l'utilisation comporte en particulier l'obligation de débarrasser de tout matériel les locaux loués, ainsi que de balayer. Tout matériel utilisé doit être rangé.

Le matériel et les produits de nettoyage sont mis gratuitement à la disposition du locataire, sauf les produits et linges pour la vaisselle à la main.

Le nettoyage et la remise en ordre après la manifestation comportent en particulier l'obligation de :

- balayer la grande salle ;
- nettoyer la cuisine (sol, plans de travail, frigos) ;
- débarrasser les WC de tout déchet ;
- les tables et chaises doivent être nettoyées et rangées selon les instructions du personnel communal ;
- débarrasser la cuisine et le bar du foyer de tout matériel (vider uniquement le frigo blanc de la cuisine).

Tous les déchets, les ordures ménagères ainsi que les déchets recyclables (verre, PET, papier, etc.) seront débarrassés par le locataire.

Si les locaux ne sont pas rendus propres, ils seront nettoyés par le personnel communal et facturés au prix de **Fr. 50.- / heure**.

3. Dépôt de garantie

Tous les locataires, à l'exception des sociétés locales, sont dans l'obligation d'effectuer un **dépôt de Fr. 500.00** lors de la remise des clefs. Ce dépôt sera restitué lors de la reprise des locaux, si aucun dégât n'a été constaté.

B. Tarifs location salle communale

Commune Gibloux			
Locaux loués	Sociétés à but non lucratif pour les manifestations publiques et Paroisse de Farvagny	Sociétés à but non lucratif pour des activités non ouvertes au public	Entreprises
Salle	GRATUIT	300.--	700.--
Tarif horaire Pour unité de 100 ou 200 m ²		30.--	30.--
Tarif horaire Pour salle entière		40.--	40.--
Tarif Cuisine	Gérée par l'intersociété Contacter Mme Judy Papaux au 026/411.32.72		

Hors Commune		
Locaux loués	Sociétés à but non lucratif	Entreprises
Salle	600.--	800.--
Tarif horaire Pour unité de 100 ou 200 m ²	40.--	40.--
Tarif horaire Pour salle entière	60.--	60.--
Tarif cuisine	Gérée par l'intersociété Contacter Mme Judy Papaux au 026/411.32.72	

Le tarif horaire s'applique au maximum pour 3 heures consécutives.

Cuisine, office et économat

La cuisine, y compris son équipement, n'est pas comprise dans la location de la salle. Elle est gérée par l'intersociété de Farvagny.

Les tarifs suivants sont appliqués par l'intersociété :

MANIFESTATION	LOCALE (faisant partie de l'intersociété)	EXTERIEURE
LOTO	100.00	250.00
ASSEMBLEE GENERALE, AVEC COLLATION	100.00	150.00
ASSEMBLEE GENERAE, SANS COLLATION	GRATUIT	50.00
BAL PUBLIC, AVEC OU SANS ENTREE PAYANTE	300.00	350.00
SOIREE DE LA SOCIETE AVEC OU SANS BAL	200.00	250.00
SOIREE SPECTACLE, CONCERT, THEATRE AVEC OU SANS BAL	200.00	250.00
CAMP MUSICAL 1 OU 2 JOURS	200.00	250.00
BANQUET	300.00	350.00
MANIFESTATION SPECIALE/ANNIVERSAIRE	1 ^{er} jour : 300.00 2 ^{ème} jour : 200.00 3 ^{ème} jour : 100.00 4 ^{ème} jour : 50.00 5 ^{ème} jour : 50.00 6 ^{ème} jour : 50.00 etc...	

Les tarifs comprennent :

- les frais d'exploitation (électricité, chauffage, eau) ;
- 1 h de personnel communal (réception et reddition des locaux) ;
- 20 linges de cuisine ;
- produit vaisselle et de nettoyage.

Contact : Intersociété de Farvagny, Mme Judy Papaux, Présidente, Rte de la Kaisa 46, 1726 Farvagny / 026/411.32.72

Approuvé par le Conseil communal le 27 août 2018
Modifications adoptées par le Conseil communal le 18 mars 2019